



ENVIRONMENT SA

Siège social

ALL CLEAN ENVIRONMENT SA

Rue de la Spinette, 25 5140 SOMBREFFE

Tel: +32 81 401 901 - Tel 2: +32 81 401 901

Numéro d'entreprise BE0464.786.881 - RPM Namur Enr. 122.811

IBAN BE43 2500 2658 9001 - BIC GEBABEBB

info@all-clean.be - http://www.all-clean.be

Devis  
CG-40002309

Date	Paiement
16/01/2025	COMPTANT

N° document	N° TVA Client	N° Client
CG-40002309		

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Hors TVA
<b>Adresse chantier:</b> <b>CHANTIER LACUISINE</b> <b>Rue du Routy 6 BE-6821 Lacuisine</b>				
Vidange et nettoyage de la cave complètement inondée d'eau souillée aux hydrocarbures de la cuve à mazout approximativement 20M <sup>2</sup> devis de nettoyage complet à faire sur place le jour de la première intervention.				
Combi vacuum semi remorque et opérateur	8,000	heure	180,000 €	1.440,00 €
Assistant	8,000	heure	50,000 €	400,00 €
Traitement des eaux mélangées à des hydrocarbures	1,000	kg	0,210 €	0,21 €
Traitement des boues mélangées à des hydrocarbures	1,000	kg	0,370 €	0,37 €
Equipement de protection	2,000	Jour	10,000 €	20,00 €

Votre Délégué Commercial: ( )

% TVA	BASE	MONTANT TVA	TOTAL TVA incl.
21,00	1.860,58 €	390,72 €	2.251,30 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1.860,58 €</b>	<b>390,72 €</b>	<b>2.251,30 €</b>

Les quantités sont à titre indicatif. Les quantités réelles seront facturées. Offre valable 30 jours à dater de son envoi.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1° Application et validité des présentes conditions générales

Par «prestation», nous entendons tout enlèvement, transport et traitement de déchets et produits, toute vente et mise à disposition de matériel et, en général, toute prestation de services effectuée par ALL CLEAN ENVIRONMENT SA pour le compte du client et qu'elle fasse l'objet ou non d'une convention écrite et signée. Sauf convention contraire expressément stipulée par écrit, les prestations de ALL CLEAN ENVIRONMENT SA sont exclusivement régies par les présentes conditions générales à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières du client. Le Client est présumé en avoir pris connaissance au moment de l'offre et est présumé les avoir acceptées, même si elles lui sont transmises par la suite. Si ALL CLEAN ENVIRONMENT SA a accepté des conditions divergentes par écrit, les présentes conditions générales demeurent en vigueur pour autant que celles-ci ne soient pas contradictoires. Le contenu de l'offre, du contrat ou de toute autre condition spécifique convenue avec le client en contradiction avec certaines conditions mentionnées ci-dessous prime sur ces dernières.

## 2° Constitution, durée et fin du contrat

Les offres sont établies sur base des données fournies par le client. Le client garantit à ALL CLEAN ENVIRONMENT SA le caractère exact et complet des données communiquées, en ce compris la description des déchets et leur caractère dangereux ou non. Le client remet à ALL CLEAN ENVIRONMENT SA toute autorisation, notice technique, résultat d'analyse, échantillonnage représentatif ou toute autre pièce nécessaire pour la réalisation correcte des prestations. Le délai d'exécution indiqué dans l'offre est mentionné à titre indicatif. La durée de validité des offres est de trois mois. ALL CLEAN ENVIRONMENT SA se réserve le droit de modifier son offre. Toute modification de l'offre ne sera valable que moyennant notification dûment exprimée par le client. Le contrat n'est conclu que lorsque ALL CLEAN ENVIRONMENT SA confirme la commande au client ou que ALL CLEAN ENVIRONMENT SA procède à l'exécution conforme de la commande.

## 3° Livraison - Responsabilité

a. Le client s'oblige à informer ALL CLEAN ENVIRONMENT SA sur le contenu des produits ou déchets. Pour chaque prestation le Client remplira et signera le CMR que ALL CLEAN ENVIRONMENT SA lui transmettra et il sera responsable des informations qui y seront mentionnées.  
b. Le client s'interdit expressément de fournir des produits ou déchets qui ne sont pas conformes: aux dispositions légales en vigueur au moment de la prestation, \* aux autorisations délivrées par les autorités compétentes, aux cahiers des charges, aux échantillons fournis, à l'avis de livraison, ou qui contiennent des PCB'S  
Tels que notamment les produits nécessitant un traitement et/ou un mode de prélèvement non prévu. Dans ce cas, le client s'oblige à reprendre immédiatement et à ses frais les produits ou déchets non conformes.  
c. Les livraisons des déchets ne peuvent pas se faire par des collecteurs et/ou transporteurs qui ne sont pas agréés. ALL CLEAN ENVIRONMENT est en droit de refuser toute livraison par des collecteurs et/ou transporteurs ne disposant pas des agréments requis en fonction du style de déchets transportés, ou ne se conformant pas aux réglementations en la matière. Dans ce cas, le client s'oblige à reprendre immédiatement et à ses frais ces livraisons.  
d. Le client supportera intégralement tout préjudice subi ou action encourue par ALL CLEAN ENVIRONMENT SA pour un non-respect de ces interdictions.  
e. Les produits ou déchets resteront la propriété du client; seuls les résidus après traitement appartiennent à ALL CLEAN ENVIRONMENT SA dès la remise de l'attestation de traitement au client. Les quantités reprises dans le devis sont à titre indicatif et seront refacturées à l'identique. Pour les travaux en régie, les heures sont à titre indicatif et seront également refacturées à l'identique. L'offre est valable 30 jours à dater de son envoi. Pour toute commande, nous vous demandons une confirmation par mail ou courrier. En cas d'absence de bon de commande, les bons de prestations signés par le client feront office de confirmation de commande. Si le travail n'est pas réalisable à cause du non-respect des conditions reprises dans le présent devis, le déplacement sera facturé en régie, départ-retour de notre siège à Sombreffe, à concurrence de 160,00 €/heure. Il en va de même quant à une éventuelle surfacturation pour toute heure d'attente, en dehors de notre volonté, en sachant que le travail doit pouvoir être exécuté sans interruption. ALL CLEAN ENVIRONMENT SA prendra toutes les précautions possibles pour une exécution soignée du travail et prendre toute mesure de précaution dans un souci d'éviter d'éventuels dommages. Nous déclinons cependant toute responsabilité pour d'éventuels dégâts survenus à l'immeuble durant l'exécution du travail. A réserver par vos soins: Accès facile aux endroits de travail Emplacement de stationnement sur une longueur de 20 mètres au plus près du chantier Electricité et éclairage lors de l'intervention

## 4° Contrôles

ALL CLEAN ENVIRONMENT SA se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle juge nécessaires et notamment la prise d'échantillons à la livraison ou à l'enlèvement du produit ou déchet. Si ces contrôles révèlent que le client manque à ces obligations telles que décrites notamment au point 3. Le client s'oblige à reprendre immédiatement et à ses frais les produits ou déchets non conformes, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

## 5° Facturation

Les factures sont établies en EURO, majorées éventuellement de la taxe à la valeur ajoutée.

## 6° Conditions de paiement

a. Les paiements doivent se faire en EURO au compte de ALL CLEAN ENVIRONMENT SA chez l'organisme financier indiqué sur la facture et au plus tard à la date mentionnée sur celle-ci. Un paiement par traite ne sera donc pas libératoire. ALL CLEAN ENVIRONMENT SA répercutera sur le prix de facturation les taxes fiscales ou parafiscales, régionales ou fédérales, les majorations ou les charges nouvelles qui pourront lui être imposées.  
b. Tout retard de paiement donne lieu à une déduction de plein droit d'un intérêt calculé au taux de 1,5% par mois. En outre pour chaque rappel ou mise en demeure envoyée par ALL CLEAN ENVIRONMENT SA, des frais administratifs de respectivement 10€, 40€ et 150€ seront portés en compte s'il s'agit d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième rappel voire d'une mise en demeure. Le défaut de paiement autorise ALL CLEAN ENVIRONMENT SA à suspendre ses prestations et/ou enlèvements. Tout paiement partiel du client sera imputé d'abord sur les intérêts, le solde éventuel sur le principal. En outre, si tout ou partie de la facture reste impayée après l'envoi d'une lettre de mise en demeure, il sera dû pour les frais complémentaires une indemnité forfaitaire de 15% sur la facture avec un minimum de 150€ sans préjudice des intérêts précités. Tous les paiements doivent être effectués de la manière mentionnée par ALL CLEAN ENVIRONMENT SA dans ses factures. Le client ne pourra refuser un paiement en alléguant d'un litige ne se rapportant pas directement à l'objet de la facture, ni exercer un droit de rétention sur la partie non contestable de la facture. Si le retard persiste 15 jours après l'expédition d'une mise en demeure, ALL CLEAN ENVIRONMENT SA peut interrompre l'exécution du contrat aux torts du client et lui imposer en outre un délai à l'expiration duquel le contrat sera résilié de plein droit. Dans ces deux hypothèses, la décision de ALL CLEAN ENVIRONMENT SA ne la privera de ses droits précités (notamment droits en matière de récupération de sa créance de dommages et intérêts). Tout manquement à une échéance entraînera automatiquement l'exigibilité des sommes restant dues. Le client ne pourra céder les créances de ALL CLEAN ENVIRONMENT SA et ses factures ne peuvent être endossées. Les lettres de change ne sont pas acceptées.  
c. Toutes réclamations concernant les enlèvements et les factures doivent être présentées par écrit dans un délai de 5 jours calendrier qui suit l'enlèvement ou la facturation et doivent être motivées.  
d. Le client s'interdit tout retard ou refus de paiement basé sur un litige qu'il évoquerait et qui ne se rapporterait pas directement à l'objet de la facture.  
e. Tout manquement à une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.  
f. En cas de retard de paiement du client, ALL CLEAN ENVIRONMENT SA pourra compenser à tout moment, de plein droit et sans formalité de créances sur le client avec toutes ses dettes vis-à-vis de celui-ci.

## 7° Délai d'exécution et amendes

Aucune amende, ni indemnité ne peut être prévue par le client si elle n'a pas été prévue par le contrat ou l'offre. Toute modification du client concernant les conditions du contrat (notamment les conditions de réalisation des prestations et les conditions d'acceptations des déchets) n'aura ou ne pourra avoir lieu que moyennant l'accord exprès et préalable de ALL CLEAN ENVIRONMENT SA qui est autorisé à refuser ou à appliquer une révision du prix. Cette modification demandée par le client peut aussi avoir pour effet de modifier les délais convenus afin de tenir compte des conséquences ou des prestations qui en découlent.

## 8° Sous-traitance

ALL CLEAN ENVIRONMENT SA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du contrat.

## 9° Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté des parties, imprévisible et imparable, de quelque nature que ce soit qui a pour effet de rendre inexécutable de manière momentanée ou définitive le contrat conclu ou l'offre signée et qui, selon les cas, permet d'en suspendre l'exécution, de l'annuler ou de les résilier. Sont considérés comme état de force majeure l'état de guerre, l'état d'insurrection ou d'émeute, toute décision de l'autorité relative aux permis et autorisations, les cataclysmes naturels, toute interruption due aux saisons de pluie ou toute circonstance d'intempéries reconnues comme anormales pour le lieu et la saison, l'incendie, les grèves et le lock-out, sans que cette énumération ne soit limitative.

## 10° Risques-Responsabilité

ALL CLEAN ENVIRONMENT SA sera uniquement responsable à hauteur du montant de la couverture de son assurance responsabilités pour les dommages directs causés par ALL CLEAN ENVIRONMENT SA et en aucun cas pour les dommages indirects comme les pertes d'exploitation, les coûts financiers ou pertes de bénéfices.

En matière de dépollution, ALL CLEAN ENVIRONMENT SA intervient suivant les instructions et le contrôle du bureau d'études désigné. En aucun cas ALL CLEAN ENVIRONMENT SA n'est responsable si une zone n'est pas complètement dépolluée.

## 11° Préservation

Le client préserve ALL CLEAN ENVIRONMENT SA des dommages et revendications de tiers, dont les travailleurs du client, qui dans le cadre de l'exécution du contrat ont subi un préjudice, lequel est la conséquence des agissements ou d'un manque d'instruction du client.

## 12° Informations réciproques - Sécurité

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de tous les événements ou éléments susceptibles d'affecter la sécurité ou la bonne marche des prestations. Le client s'engage à informer ALL CLEAN ENVIRONMENT SA des risques et des dispositions sur le bien-être et la sécurité des travailleurs propres à l'établissement dans lequel les prestations sont effectuées. Le client s'engage à ce que les lieux, installations, machines et équipements où et sur lesquels le personnel de ALL CLEAN ENVIRONMENT SA va exercer ses prestations soient conformes à la législation en vigueur (RGPT, RGIE,...). Les prescriptions du client en matière de sécurité ou de coordinations des prestations ne peuvent être reprochées à ALL CLEAN ENVIRONMENT SA que si elles lui ont été communiquées officiellement par écrit.

## 13° Droit applicable et juridiction compétente

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Namur sont compétents. Pour les litiges relevant de la compétence de la Justice de Paix, ils seront portés devant la Justice de Paix de GEMBLOUX.

Seul le droit belge est applicable et les présentes conditions générales de vente l'emportent sur toutes autres conditions générales de vente ou d'achat.

## 14° Taux de TVA

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que :

- (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux. (2) après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé.
- (3) ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.